



Entre repentir et pardon, approche sociologique dans une société laïque

Benoit Jean-Marie Petit

► To cite this version:

Benoit Jean-Marie Petit. Entre repentir et pardon, approche sociologique dans une société laïque. Philosophie et théologie: le pardon, Angoula Jean-Claude, Mar 2017, Dakar, Sénégal. hal-01996361

HAL Id: hal-01996361

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-01996361>

Submitted on 28 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

23 mars 2017, Revu le 2 Août 2018,

« Entre repentir et pardon, approche sociologique dans une société laïque »

Texte d'un exposé Centre Saint Augustin, Dakar, Conférence « Le pardon ».

Benoît PETIT¹,

Introduction

Les notions usuelles « repentance, contrition, regret, aveu, confession » employées selon le contexte (religieux ou politique, familial ou professionnel) font référence à des comportements qui donnent lieu à divers rituels publics ou privés fort différents selon les lieux et les périodes, selon l'environnement sociétal ou communautaire. Le sociologue s'intéresse ici au statut de celui qui s'exprime, à la qualité de ce qui est en cause : l'excuse ou la demande de pardon est demandée pour quelle action – ou omission ? Le repentir suppose la reconnaissance (sincère ou feinte) d'une faute commise envers un tiers et implique la demande implicite d'une réparation ou d'un par-don. La dette n'est pas toujours compensable et les demandes d'excuse ou de pardon sont liées aux représentations sociales de la responsabilité d'un individu, d'un groupe ou d'une collectivité. Le remord exposé pour des faits délictueux ne sont pas du même ordre que la reconnaissance des conséquences imprévues d'une erreur, le regret d'une faute, la reconnaissance d'un délit ou l'aveu d'un crime.

L'étude sociologique des rites qui rappellent et actualisent les mythes interroge l'anthropologue. Les rituels sociaux sont des actes d'institution qui reposent sur la croyance dans cette sorte de « magie sociale » qu'accomplit l'institution (Pierre BOURDIEU: 1981). L'entreprise de purification est aussi un acte de consécration : il place l'individu et le groupe dans un processus qui est supposé engendrer une réparation et qui, de fait, institue le rapport d'autorité (« tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux... »). Une typologie des rapports entre les autorités religieuses et les autorités politiques, entre ces pouvoirs et la presse, entre les diverses institutions sociales... montre la fonction politique d'une repentance publique qui se distingue de la contrition individuelle.

La repentance ne suppose pas forcément un interlocuteur, un partenaire ou un public. Quand elle résulte d'une réflexion personnelle, la conscience se met en présence d'un autre (souvent supérieur), d'une autorité transcendante (la divinité ou la loi) devant qui se repentir. La presse dénonce des scandales et impose parfois une repentance obligée, en s'appuyant sur des textes de loi et sur des principes moraux définissant une hiérarchie entre le bien et le mal. Selon que la société est religieuse ou séculière les mêmes faits ne sont pas tolérés, ni punis, ni qualifiés avec la même gravité ; ils ne sont pas condamnés avec la même rigueur, ne sont pas également objet de réprimande, de sanction, ou de déshonneur. Ainsi la tolérance de l'esclavage ou la justification des guerres de religion. Les rapports d'autorité (hiérarchie entre le roi et son sujet, maintenu par la force, entre le prêtre et le fidèle au moyen du sacrement) sont contestés, refusés par celui qui ne fait pas partie de cette Eglise, ou par des adeptes qui s'en écartent, comme le montrent la Réforme protestante et la répression des Cathares ou de la secte janséniste. Les sociétés sécularisées s'écartent de la notion de péché individuel, reconnu en conscience devant Dieu, mais condamnent lourdement les fautes ou crimes présumés. Mais la déclaration publique devant une communauté ou devant le peuple ne peut élucider la question de la ruse et du mensonge, du cynisme ou de la bonne foi du locuteur.

¹ Maître de Conférences, (HDR - émérite) Université U2J (Toulouse 2 Jean- Jaurès Benoit.petit48@gmail.com)

1. Remords religieux et confessions politiques

La déclaration publique de repentance est un geste politique qui reconnaît une faute historique, un drame ou ces violences qu'ont été l'esclavage et les guerres de religions. Les exemples choisis ici témoignent de l'évolution des mentalités quand un retour sur le passé apparaît comme pouvant guérir des blessures ou tenter de refonder une cohésion nationale. Le pouvoir revendique le monopole de la violence légitime et justifie les horreurs commises au nom de l'État ou tolérées par l'Église, mais un regard nouveau sur l'histoire relativise la justification des violences commises.

1.1. Luther, les Réformés et le pape François

La visite du pape François à Lund en Suède, le 31 octobre 2016, marque une étape dans les relations entre catholiques et luthériens qui acceptent de regarder autrement le passé. Après 500 ans de « malentendus » et de guerres interreligieuses, et cinquante ans d'efforts de réconciliation, catholiques et luthériens organisent les célébrations du 500ème anniversaire de la Réforme². « Le pape reconnaît, "avec gratitude", l'apport de la Réforme, qui a mis "davantage au centre la Sainte Écriture dans la vie de l'Église ». Il exprime sa volonté de travailler vers l'unité, en reconnaissant les torts historiques de chacun et la nécessité de pardonner. Le travail de théologiens des deux Eglises montre le contexte de la réforme (les guerres et la peste qui inquiètent la population quant à son salut). Le contexte explique les divergences doctrinales, la dénonciation par Luther du trafic des indulgences qui porte en partie sur l'autorité de Rome et sur le pardon des péchés. Max Weber a théorisé les conséquences de la suppression de l'examen de conscience dans la naissance du capitalisme³ et le sociologue Aloïs Hahn précise : « à partir des 13^{ème} et 14^{ème} siècles, l'accroissement de l'individualisation est le résultat, non pas d'une nouvelle théorie de la culpabilité, mais de sa mise en œuvre dans une institution sociale... l'impression s'impose que la technique centrale n'est pas le voilement de soi, mais au contraire la mise à nu de soi-même sans merci. Le but visé est de discipliner, maîtriser les impulsions » (Hahn, 1986 : 36 & 66) : casuistique des jésuites, jugeant au cas par cas, la naissance du journal du puritain, de l'autobiographie et du roman bourgeois (cf. Annexe 2).

1.2. Jean-Paul II à Gorée et l'esclavage

Lors de son voyage au Sénégal, Jean-Paul II dans son homélie sur l'Île de Gorée, le Samedi 22 février 1992, fait mémoire de la traite des Noirs à la « maison des esclaves ». Nous prions pour qu'à l'avenir les disciples du Christ se montrent pleinement fidèles à l'observance du commandement de l'amour fraternel légué par leur Maître⁴ ». Mais ce qui est évoqué, c'est le péché des hommes – non la responsabilité de l'Église institution, ce que dénonce un courant de la théologie de la libération. En octobre 2003, onze ans après la venue du pape, l'ensemble des évêques d'Afrique et de Madagascar viennent en pèlerinage faire, à leur tour, acte de repentance pour la participation des Africains eux-mêmes au trafic d'esclaves. Ils demandent ainsi pardon, selon leur formule, « à l'Afrique pour l'Afrique ».

² Selon André Groujean "Lund, 500 ans plus tard" *La Croix* & Nathalie Leenhardt, *Réforme*,

³ « éthique protestante et esprit du capitalisme », *Social compass*, XXIII – 4, 1976 et Philippe Besnard, « Protestantisme et capitalisme, « la controverse post-wébérienne », Armand Colin, 1970

⁴ https://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/1992/february/documents/hf_jp-ii_spe_19920222_isola-goree.html

La question reste posée de la valeur d'un regret public s'il n'y a pas de réparation. La reconnaissance morale d'une faute (ou d'un crime) suffit-elle quand sont sous-estimées les conséquences d'une mauvaise conscience, d'un ressentiment ou d'une rancœur collective ? Alors que dans le domaine privé les psychanalystes et les théologiens présentent « *la parole qui guérit* » (Drewerman : 1989), Alain Mabankou, dans son roman en partie autobiographique, « *Le sanglot de l'homme noir* », comme lors de sa conférence au collège de France, témoigne de la haine qui persiste comme résurgence d'un passé qui ne passe pas⁵. De la littérature coloniale à la littérature "négro-africaine", à travers la littérature d'expression française d'Afrique noire, caribéenne et afro-américaine, il montre comment les blessures qui ne se cicatrisent pas tant que subsiste le déni ou l'absence de repentance.

L'anthropologue Malek Chebel⁶ montre comment une culture esclavagiste s'est greffée sur l'islam qui reste *Un tabou bien gardé*. Le Coran évoque l'esclavage dans pas moins de 25 versets sans le condamner formellement. « *Si le calife Omar (581-644) est à l'origine d'une législation qui interdit de mettre en servitude un musulman, cette législation va être très vite détournée par l'usage, les élites n'ayant cessé de multiplier les restrictions à l'affranchissement des esclaves convertis à l'islam... Le prophète Mahomet invite à libérer les esclaves pour recevoir des bénédictions afin de gagner le paradis, et Omar a payé de sa poche l'affranchissement des esclaves.* » Hélas, les partisans de l'esclavage peuvent faire remarquer que l'abolition ne constitue pas une obligation divine au même titre que la prière. Cette question reste un objet de tension, entre déni, demande de rétribution ou appel à la clarification historique (Chebel, 2007⁷).

L'esclavage jette aussi une ombre tragique sur la France des Temps modernes et des Lumières, du XVIIIe, au début du XIXème siècle. Jacques Bellon de Saint-Quentin publie, en 1764, une des rares justifications explicitement religieuses de la traite négrière : *La Dissertation sur la traite et le commerce des nègres* qui est au cœur de la croissance commerciale française et impériale : les négociants orléanais ont des intérêts dans le commerce colonial (Ehrard, 2008). La prospérité dépend étroitement de l'esclavage pratiqué dans les plantations coloniales... Bellon, sans compromettre sa théologie janséniste dans cette impasse entre en conflit avec les jésuites ; il précise, dans une sorte de légalisme juridique, que, sous réserve de bien les traiter, « *... depuis que le péché est la cause de la différence des états que le droit des gens a établi, il n'y a ni cruauté ni dureté dans les Grands et les Riches qui se servent de domestiques et emploient des ouvriers ; il n'y a aussi aucune inhumanité d'acheter des esclaves*⁸. Sur ce point délicat, les injonctions cléricales sont laissées de côté et comme ignorées : « à la vivacité et aux incertitudes de la controverse répondaient la liberté et l'indifférence de la pratique... La discrétion des clercs est généralement de mise sur les pratiques économiques des adeptes, en théorie condamnées, en pratique tolérées dans un prudent silence. L'aménagement de la doctrine fait l'objet de plusieurs interprétations favorables au négoce. « La rémunération céleste ne dépend pas de l'investissement temporel. » (Lyon-Caen, 2016 : 36). Si le péché originel est la cause première de la hiérarchie sociale (vision possiblement augustinienne), c'est bien le droit qui fixe les différences entre les hommes. Une demande de pardon pour l'esclavage est à ce moment impensable.

⁵ <http://www.college-de-france.fr/site/alain-mabankou/Le-17-mars-2016-Lecon-inaugurale-d-Alain-Mabankou-.htm>

⁶ https://www.herodote.net/Le_regard_d_un_anthropologue-article-290.php

⁷ http://www.lavie.fr/religion/islam/malek-chebel-l-homme-qui-a-traduit-le-coran-en-francais-courant-12-11-2016-77695_20.php

⁸ 26. Jacques Bellon de Saint-Quentin, 1764, *Dissertation sur la traite et le commerce des nègres*, Paris, p. 173.

1.3. Délit personnel et faute de l'institution

La presse dénonce des scandales et impose parfois une repentance obligée, en s'appuyant sur des textes de loi et sur des principes moraux définissant une hiérarchie entre le bien et le mal, mais ce qui est en jeu est l'impunité ou la sanction. Pour la clôture de l'Année de la miséricorde, l'archevêque de Lyon, le cardinal Barbarin, le 18 novembre 2016, a célébré une messe de réparation pour les victimes d'abus sexuels commis par des membres de l'Église. Il s'est agenouillé pour demander pardon pour ses propres fautes et erreurs de gouvernance, dans un acte de repentance publique pour « *tant de blessures, tant de silences et tant de phrases indignes* », après les scandales de la pédophilie dans l'Église. Le sénateur-maire de Lyon Gérard Collomb a défendu le cardinal Philippe Barbarin, estimant, le même jour, que le cardinal était victime d'un « *faux procès* »⁹. Mais, c'est la pression médiatique plus que le devoir de transparence qui a déplacé l'impunité des abus sexuels. Les plaintes des victimes sont désormais portées devant les tribunaux civils et non plus devant l'autorité religieuse dans une procédure canonique¹⁰. La société sécularisée refuse ce secret de la confession, mais risque de mettre sur le même plan les fautes des membres et les défaillances de l'institution. (Cf. annexe 3 & lien avec *Amoris Laetitia* – presse et pouvoir).

2. La repentance imposée : les conflits politico-religieux

L'autorité politique impose l'aveu public aux opposants avant de les punir ou de les éliminer. L'histoire témoigne de la repentance obligée, d'aveux sous la torture et des refus de pardon collectif ou l'introduction de la confession comme imposition d'une repentance « contrôlée ».

2.1. Institutionnalisation de la confession privée obligatoire

Le 16 octobre 2016, l'évêque de Pamiers, Jean-Marc Eychenne fait une demande de pardon, au nom des catholiques d'Ariège dans l'église de Montségur. L'acte de repentance vise la Croisade contre les Albigeois et plus précisément le bûcher de Montségur. Cette démarche de fraternité entre chrétiens s'inscrit dans l'objectif du pape François qui invite l'Eglise catholique à vivre l'année 2016 sous le signe de la miséricorde. « Nous demandons pardon au Seigneur d'avoir participé par certains de nos membres et certaines de nos institutions à des actes contraires à l'Évangile¹¹. »

En pleine croisade des Albigeois, l'Église et la royauté avaient fait front commun pour faire disparaître cette frange dissidente du christianisme, symbole de liberté : les cathares faisaient partie de la chrétienté mais s'éloignent de Rome (ils refusent les sacrements et tout lieu de culte et ne veulent se soumettre à la dîme royale). Ils s'opposent aussi à cette domination symbolique, la confession, qu'impose l'Église depuis le 4^{ème} Concile du Latran. Ce dernier, auparavant, « avait statué que tout négligent se verrait interdire l'entrée de l'église de son vivant et ne serait pas enterré religieusement après sa mort. » Le Concile provincial d'Arles (en 1275), précisait ensuite que le curé est dans l'obligation de tenir un registre... Pour les confessions obligatoires, autorisées en dehors du lieu d'attache, les pénitents devaient en fournir la preuve. Comme pour les guerres de religions qui mêlent arguments politiques et religieux : Innocent III participe à la dépossession du comte de Toulouse au profit de Simon de Montfort. Les Ordres mendiants de saint François d'Assise et de saint Dominique de Guzman s'épanouissent à l'époque même du concile dans ces temps troublés qui vont aboutir à ce que la repentance suppose un libre arbitre

⁹ Interview le mercredi 18 mai par RMC-BFM TV.

¹⁰ Rachel Donadio, « Deux papes face à la loi du silence », *Le Figaro* - The new York Times, 7 mai 2010

¹¹ <http://france3-regions.blog.francetvinfo.fr/le-blog-de-vivre-al-pais-france3/2016/09/20/leglise-catholique-dariege-demande-pardon-pour-la-croisade-contre-les-albigeois.html>

et la reconnaissance d'une responsabilité personnelle. Ensuite, même les Réformés qui ne reconnaissaient pas le sacrement de la confession, établissent l'exclusion de la sainte Cène pour toute conduite moralement répréhensible.

2. 2.. Aveux politique ou confession

Avec les sociétés séculières, sans Dieu, une autre téléologie remplace le destin des hommes qui ne croient plus au paradis dans l'au-delà : ils veulent l'incarner ici-bas. Le débat (impensable, impensé ou fécond) sur la justice divine mobilise les croyances populaires ou lettrées, met en jeu les convictions transmises traditionnellement¹² ou (re)construites théologiquement. La Bible ou le Coran présentent l'image d'un dieu omniscient, infailible et impartial qui rémunérera les bonnes ET les mauvaises actions, un dieu qui est à la source d'une morale : « pardonne nous comme nous pardonnons ». Il met l'homme devant sa finitude : le croyant catholique devant le sacrement de la confession (ce rituel d'expiation et de salut qui a subi bien des modifications au cours de l'histoire), le musulman devant la soumission en Allah tout puissant et miséricordieux.

L'approche matérialiste et scientifique écarte désormais la question métaphysique de la rétribution supposée, après la mort, des actes de l'existence et d'une compensation des fautes. La dictature du prolétariat, au nom d'une conception de l'histoire (Staline) ou la conception de la pureté du sang et de la race, au nom de la science pour l'idéologue nazie organisent diverses formes de sanction qui accompagnent les aveux publics imposés par les cercles révolutionnaire ou lors les pseudo-procès staliniens. Une fois le régime défait, bien des responsables politiques ont refusé de reconnaître leurs torts, ou n'ont pas accepté ce que certains appellent la religion civile des Droits de l'homme. Hannah Arendt a théorisé ce refus de repentance lors du procès Eichmann¹³.

Le 16 septembre 1993, la Cour d'assise de Berlin condamnait trois hauts militaires de RDA à des peines de prison ferme pour avoir été instigateurs et complices du meurtre de sept personnes, tuées à la frontière inter-allemande alors qu'elles cherchaient à fuir leur pays¹⁴. » Les usages politiques du droit posent ainsi les critères de la justice civile lors du jugement de ces hauts dirigeants est-allemands : les magistrats ont oscillé entre deux pôles en hésitant entre une explication anhistorique ou « abstraite » des crimes reprochés aux accusés (acte d'accusation) et une explication plus « historique », c'est-à-dire qui tienne compte du contexte de l'action (verdict). Le procès a pu être qualifié de « justice des vainqueurs »¹⁵. Comment distinguer entre la conscience morale et le devoir d'obéissance aux ordres, comment « être fidèle au parti, à la nation ou à l'autorité » ? La sagesse populaire allemande essaya de faire la part des choses en citant le proverbe populaire pour qui « ressasser le passé est le pire de tous les maux » quand le déni ou « l'oubli peut engendrer, sous d'autres formes perverses, un retour du refoulé ou de la mauvaise conscience » (Petit, 2011 : 596).

3. Le pardon refusé ou négocié.

¹² l'acte de contrition « j'ai beaucoup péché, par action, en pensée, en parole et par omission » suppose « la ferme intention de ne plus recommencer » (Jésus demande à Pierre de « pardonner 77 fois 7 fois).

¹³ *la banalité du mal* http://institut-ethique-contemporaine.org/article%2520ethique_arendt.html

¹⁴ http://www.ihtp.cnrs.fr/dossier_justice/justice_mouralis.html 17/11/03

¹⁵ Le droit et la justice, Le procès d'Erich Honecker, La raison d'Etat et la revanche des vaincus : *Usages politiques du droit et de la justice*.

Le regret d'une faute, la reconnaissance d'un délit ou l'aveu d'un crime ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit de la liberté d'agir ou de la liberté d'expression.

3.1. Une amnistie refusée : Salman Rushdie

Le frère bénédictin Daniel a fait un séjour en Iran avec d'autres membres de communautés monastiques : il dialogue avec l'ayatollah J.F. Lankarani sur la jurisprudence et l'application de la sharia¹⁶. La fatwa de l'imam Khomeiny qui condamne pour sacrilège l'écrivain Salman Rushdie ne peut être levée, comme pour tout ce qui concerne le péché d'associationnisme ou de blasphème. Et pourtant, à chaque sourate, le croyant fait appel à la miséricorde et au pardon de son dieu, tout en affirmant que celui-ci n'est pas possible pour les mécréants¹⁷. La condamnation pour blasphème devient le prétexte pour un combat de politique internationale où le champ religieux est instrumentalisé (Avon, 2014 : 408).

3.2. Une excuse acceptée à Dakar

Damien Blaise, a dû s'exiler pour avoir dessiné une caricature d'Amadou Bamba¹⁸. Après sa repentance il a obtenu le pardon de certains responsables de la confrérie mouride. Plusieurs musulmans, qui se disent « non pratiquants », n'acceptent pas ce pardon car ils se sentent profondément humiliés. « La liberté d'expression ne doit pas permettre le manque de respect envers le sacré ; toucher à la figure du fondateur, déguisé en mendiant, est plus qu'indécent », alors qu'ils ne se sentent pas choqués par la présence des enfants mendiants talibés dans les rues des villes, ce qui pour d'autres est une atteinte à la dignité des jeunes. Le symbole de la représentation que s'en font les autres est ridiculisée alors qu'« Abraham a bien détruit les statues représentant les idoles de son père. »

3.1. Une excuse impensée - impossible – les surmusulmans

Les « surmusulmans » ne peuvent pas se repentir quand ils sont radicalisés. Olivier Roy analyse cette forme de violence suicidaire¹⁹. Le psychanalyste Fethi Benslama, montre également « un furieux désir de sacrifice, le surmusulman ». Le terroriste « se donne à voir » ; le surmusulman qui souffre de troubles de l'identité justifie son acte criminel en le qualifiant comme un acte de salubrité publique ; le délinquant trouve dans le djihadisme le moyen d'ennoblir ses pulsions criminelles. *La dignification et l'accès à la toute-puissance* : à des jeunes qui manquent d'estime d'eux-mêmes, qui ont le sentiment d'être ravalés, de ne rien valoir, d'« être un déchet »... on propose non seulement la reconnaissance d'avoir subi un préjudice, mais d'être un élu de Dieu. Ce radicalisme islamiste est « une idéologie religieuse dont l'une des bases est le repentir et la purification » (Benslama, 2016 : 56). La figure du radicalisé ouvre « le champ de la crainte » (Idem, p. 16). Il se prend pour le père de Dieu qu'il veut protéger, après avoir trempé dans la drogue et la délinquance. La condamnation à mort est alors un rite d'expiation,

¹⁶ "http://www.encyclopedia.com/iran-mai-2016_803.php & Salman Rushdie « Les versets sataniques », 1988 - 2000 précise que le contraire de la foi n'est pas l'incroyance mais le doute.

¹⁷ Une comparaison systématique des formes littéraires de la repentance et du pardon Joseph dans la Bible et le Coran et entre la sourate XII Youssef et de Genèse 45 - 50 est en cours.

¹⁸ *Le soleil* n° 3825 23 juin 2016

¹⁹ *Le Monde des religions*, Janvier 2017, N°81.

une obligation pour le Coran : le surmusulman veut punir au nom de Dieu, parfois faire justice à la place de Dieu. Pour lui pas de repentance ni pardon. Ce rite « de purification » est refusé par ceux qui énoncent une autre sourate du Coran : « Nulle contrainte en religion ». « Si tu ne sais pas, Allah le sait, ne juge pas . »

La concurrence des mémoires, chez ceux qui se voient comme victimes, et même comme les plus grandes victimes, tend plutôt à imposer à l'autre une reconnaissance des torts faits à telle communauté (Harkis, tirailleurs sénégalais, Arméniens). Le désir de faire porter seul à l'autre la responsabilité d'un conflit et les blessures de l'histoire traverse beaucoup de relations quand la jalousie ou la souffrance vient de la perception – de l'interprétation - d'une différence qui n'est plus naturelle ; l'inégalité est perçue comme injustice²⁰.

Conclusion

Le repentir suppose la reconnaissance (sincère ou feinte) d'une faute commise envers un tiers et implique la demande implicite d'une réparation ou d'un par-don). Il faudrait compléter cette approche par l'analyse complexe des rapports interpersonnels dans le cas d'un emprunt d'argent que j'ai promis de rembourser mais dont je ne peux m'acquitter. Il en est de même pour la dette envers les parents, une fois qu'ils sont âgés et dépendants, ou pour la rupture d'engagement entre partenaires lorsque l'adultère trahit la promesse d'une fidélité conjugale. Dans tous ces cas, il n'y a pas de déterminisme : que la dette ne soit pas compensable peut entraîner de la violence, une rupture de la relation, ou un geste symbolique de rétribution minimale, en espèce ou en nature, qui rétablit la confiance et une certaine égalité entre partenaires. Le Psaume 31 évoque cette tension entre mauvaise conscience, violence et soulagement : « *Heureux l'homme dont la faute est enlevée* ». Enfin, dans un autre ordre, apparaît désormais le questionnement ou le « repentir de l'homme qui se sent redevable d'un manque de respect envers la nature²¹. »

La société moderne sécularisée sépare les champs d'action privée et professionnelle, les systèmes fonctionnels (droits, économie, politique et religieux). Aujourd'hui, « il existe une quantité d'informations que je donne de moi-même en remplissant un formulaire pour déterminer si je suis en bonne santé digne de confiance ou responsable »... « L'individu se constitue plusieurs biographies qu'il ne synchronise que de façon assez lâche et cas par cas » (Hahn, 1982 : 66/2 & 67/2). Un « écrivain agnostique » qui essaie de « comprendre ce que croient au juste des chrétiens » précise l'ambivalence de son propre comportement : « J'ai écrit pendant deux ans sur l'Évangile et sur les mouvements de mon âme. J'avais une peur bleue que l'analyse détruise ma foi, et j'ai fait ce que j'ai pu pour la mettre à l'abri. Il n'était pas question, lors de mes séances d'analyse de parler de ma conversion », qui est du domaine de la vie privée²²... Ces deux activités étaient vitales pour moi mais je me suis arrangé pour dresser entre elles une cloison étanche... » (Carrère, 2014 : 76).

Les solutions apportées aux crises, aux conflits et tensions surgissant entre les institutions montrent les défis que pose la nécessité de vivre ensemble sur un même territoire, « dans une maison commune ». La difficulté de hiérarchiser les questions sans entretenir la rancœur et sans laisser le déni de certaines blessures de l'histoire ressurgir sous forme de mauvaise conscience ou de maladies. Les enfants des enfants de la guerre ou les bourreaux/victimes dans les sociétés en guerre posent la question d'une Cours de justice internationale ou lors de génocides, comme pour la shoah.

²⁰ Cf. B. Petit, « différence, inégalité, injustice », *Cahier du Centre Saint Augustin*, à paraître, 2017.

²¹ Serge Audier, « La société écologique et ses ennemis, pour une histoire alternative de l'émancipation ») Ed. La Découverte, 2017

²² Emmanuel Carrère, « *Le Royaume* », P.O.L., 2014.

L'association Gandhi- International a organisé dernièrement à Ziguinchor un colloque « pour sauver la terre, cultivons des graines d'autonomie ». Le CCFD y a rappelé que la commission Pikine a permis de rompre un certain climat de guerre civile en Casamance²³. L'avocat de jeunes délinquants de banlieue s'interroge aussi sur les *Gardiens de nos frères*, (Mignard 2014) : « S'il reste une force à Dieu, c'est celle de nous donner la capacité du pardon et de la réconciliation, cette forme suprême de la fraternité qui s'inscrit dans la parole des victimes ». Mais la question reste posée de savoir si le « travail de mémoire » (Ricoeur) peut, sans l'appui d'une justice indépendante, avoir autorité pour délier l'acteur de ses actes et des crimes commis ; et comment penser possible, sans transcendance, de faire dialoguer des univers de discours étrangers, voire ennemis, pour éviter la répétition du mal ?

Références bibliographiques

- ARMIN Fatima, https://www.saphirnews.com/La-figure-de-Zulaikha-de-l-anti-heroine-au-symbole-de-l-Amour-divin_a24355.html (vu le 2 Août 2018)
- AVON Dominique « Liberté et blasphème : Chassé-croisé centré sur le Monde européen et le Monde arabe » *Sens* n° 390 (juin 2014), pp. 407-425.
- BENSLAMA Fethi, Seuil, 2016 *La Guerre des subjectivités en islam*, Fécamp, Lignes, 2014
- BENSLAMA Fethi, « Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman »,
- BOURDIEU Pierre, "Les rites comme actes d'institution", *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 39, sept 1981.
- CENTRE D'ANALYSE, DE PREVISION ET DE STRATEGIE, « *Liberté religieuse, liberté de culte, blasphème, apostasie* », intervention de membre du CAPS, Ministère des affaires étrangères.
- CHEBEL Malek, *L'esclavage en terre d'islam*, Fayard, septembre 2007, 496 p.
- DREWERMAN Eugen, *la parole qui guérit*, Cerf, 1989
- GIRTANNER Maïti, Supplément 442 de la revue *Vie Chrétienne, Résistance et pardon*, & le film éponyme réalisé par Michel Farin pour *Le jour du Seigneur* CLD, 2006
- GUIMELLI Christian, *Structures et transformations des représentations sociales*, Neuchâtel, Switzerland : Delachaux et Niestlé, 1994.
- HAHN Aloïs, « Contribution à la sociologie de la confession et autres formes institutionnalisées d'aveu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 62-63, pp 54 – 68 (Cologne 1982)
- LAGARDE A. et Michard L., *Blaise Pascal*, Bordas, 2003 -> *Pensées*, (1636)
- LYON-CAEN, Nicolas, « Jésuites ou jansénistes ? Affiliation marchande au XVIIIème siècle », *Archives de sciences sociales des religions* N° 175 – Nov. 2016, pp. 32-40, <https://www.ehess.fr/fr/revue/archives-sciences-sociales-religions-n%C2%B0175-0>
- MABANCKOU Alain, *Le sanglot de l'homme noir*, Fayard, 2012.
- MIGNARD Jean-Pierre, *Gardiens de nos frères*, Stock, 2014
- MOURALIS Guillaume, « Le procès Honecker... » (27/12/02) *Dossier*, Pp. 1 - 11
- PETIT, Benoît, (2012), « Régulation des rapports interreligieux à Toulouse. », *Pensée Plurielle*, /2 – 3, n° 33-34, http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=PP_033_0243, consulté le 21 avril 2016.
- PETIT, Benoît, (2011), « *L'Allemagne de l'Est (1949-1989). Religion et politique en mutation* », Presses Universitaires de la Méditerranée, Montpellier, 678 p.
- RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Seuil, 676 p. 2000
- RÖMER Thomas, (2009). « Dieu obscur, cruauté, sexe et violence dans l'Ancien testament », Labor et Fides, Genève.
- RUSHDIE Salman, *deux ans, huit mois et vingt-huit nuits*, Acte Sud 2016 & « *Les versets sataniques* », folio, 1988 - Traduit de l'anglais par A. Nasier, 1989...
- URVOY, M.-Th., (2007), « Tolérance / Intolérance » ; in Moezzi M. Ali Amir (dir.), *Dictionnaire du Coran*, Paris, R. Laffont, pp.873-874.

²³ avec la « commission Justice et Paix » dans la paroisse N.-Dame du Cap-Vert de Pikine, formalisée en 2013.

Annexes 1

La repentance du tortionnaire de Girtanner Maïti, cette Pianiste, résistante pendant la guerre de 39-45, est arrêtée, torturée par un jeune nazi médecin, qui la laisse invalide dans un corset de souffrances). 40 ans après, elle est visitée par son bourreau qui vient conjurer sa peur. Supplément 442 de la revue *Vie Chrétienne, Résistance et pardon*, & le film éponyme réalisé par Michel Farin pour *Le jour du Seigneur* CLD, 2006.

Annexe 2. La prédestination et la confession

Le 4^{ème} Concile du Latran, en 1215, proclame l'obligation pour tous les chrétiens des deux sexes de se confesser au moins une fois l'an, et cela auprès du curé du lieu. Tout négligent se verrait interdire l'entrée de l'église de son vivant et ne serait pas enterré religieusement après sa mort... Le curé tient des registres. La croisade ou le pèlerinage ne sont plus les principaux moyens d'expier ses fautes ; par ailleurs « les théologiens restaient fort divisés sur le point de savoir si la confession auriculaire est encore nécessaire après un parfait repentir ». En même temps les prêtres ont l'interdiction de participer à des ordalies²⁴.

La repentance suppose le libre arbitre et la reconnaissance d'une responsabilité. La question est posée par Calvin, position déclarée hérétique : les hommes sont *prédestinés* au salut ou à la damnation; tout l'accent est mis sur le choix de Dieu, incompréhensible pour la raison humaine, au détriment du libre arbitre. Le Jésuite Molina pense « donner aux fidèles l'espoir d'obtenir la grâce par la pratique des sacrements, de la prière et des vertus. » (Lagarde et Michard, *Blaise Pascal* – 2003, 13).

En vis-à-vis ce conte juif, rapporté par un rabbin : « *chacun de nous est relié à Dieu par un fil. Lorsqu'il commet une faute, le fil est cassé. Mais lorsqu'il regrette sa faute, Dieu fait un nœud au fil. Du coup, le fil est plus court qu'avant. Et le pécheur est un peu plus près de Dieu. Ainsi, de faute en repentir, de nœud en nœud, nous nous rapprochons de Dieu. Finalement, chacun de nos péchés est l'occasion de raccourcir d'un cran la corde à nœud et d'arriver plus près du cœur de Dieu. Tout est grâce.* »

Annexe N° 3. Justice civile ou droit canonique dans l'église catholique

<http://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Lutte-contre-la-pedophilie-dans-lEglise-ce-quil-reste-a-faire-2017-03-21-1200833669>

L'émission A2, le 21 / 03 / 2017 « *Pédophilie dans l'Eglise* », CASH « *le poids du silence* » présente les plaintes des victimes portées devant les tribunaux civils, le déni de certaines autorités religieuses et les témoignages de responsables de ce dossier : père Zollner au Vatican, père Joulain, thérapeute français, Olivier Bobineau chercheur au CNRS et François Devaux, président de l'association « la parole libérée ».

Cf. La brochure conçue par des médecins, juristes et psychologues intitulée *Lutter contre la pédophilie*, 2002. Le cardinal Vingt-Trois a signalé, fin 2016, au Procureur de la République de Paris qu'une procédure canonique était ouverte ». Une victime présumée « *n'a pas renoncé* » à entamer un procès au civil Céline Hoyeau, le 20/02/2017, <http://www.la-croix.com/Une-procedure-canonique-ouverte-lencontre-Tony-Anatrella-2017-02-20-1200826180>

Dès octobre 1998, Marie-Jo Thiel, médecin et professeur d'éthique à l'université de Strasbourg, soulève la question dans la revue *Documents Épiscopat*. Dans le cas de P. Preynat. « Seuls quatre plaignant pourraient donner lieu à des poursuites. Le conditionnel s'impose toutefois tant les règles sont complexes : un délai de prescription est de dix ans, l'immunité diplomatique découlant de la souveraineté du Saint-Siège pour les membres de la Curie ».

<http://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/France/Trois-questions-soulevees-par-le-dossier-du-PerePreynat-2016-03-14-1200746574>

La Conférence des évêques de France a décidé de renouveler l'enquête quantitative réalisée auprès des évêques en 2010 et la mise à jour du guide *Lutter contre la pédophilie*. « *Il a été demandé aux évêques un recensement quantitatif de leur expérience* ». Anne-Bénédicte Hoffner - <http://www.la-croix.com/Religion/Pedophilie-222-victimes-sont-manifestees-aupres-lEglise-France-depuis-2017-01-23-1200819510>

Le pape François exprime la responsabilité du chrétien et sa mission : parler de la bonne nouvelle « la joie de l'évangile qui ne soit pas un prosélytisme agressif mais la modestie d'un service. »

Le pape François dans l'encyclique *Amoris Laetitia* propose « certains parcours pastoraux », puis consacre un chapitre particulier à l'éducation des enfants. En cette Année de la miséricorde, il invite « au discernement pastoral face à des situations qui ne répondent pas pleinement à ce que le Seigneur nous propose ». & 259

²⁴ Aoïs Hahn – *Aveu et torture* – op. cit. p. 59 & 66.

&. 268 : « Certaines sanctions – pour des comportements antisociaux agressifs – peuvent atteindre en partie cet objectif. Il est important d'orienter l'enfant avec fermeté afin qu'il demande pardon et répare le tort causé aux autres. »

&. 280 – « Le concile Vatican II envisageait la nécessité « d'une éducation sexuelle à la fois positive et prudente au fur et à mesure [que les enfants et les adolescents] grandissent » et « en tenant compte du progrès des sciences psychologique, pédagogique et didactique » Conseil pontifical pour la famille, *Charte des droits de la famille* (22 octobre 1983), Intr. DC 1983, n. 1864, p. 1153 & 45 – «

http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20160319_amoris-laetitia.html

L'abus sexuel des enfants devient encore plus scandaleux quand il se produit dans des lieux où ils doivent être protégés, en particulier en famille, à l'école et dans les communautés et institutions chrétiennes. Cf. *Relatio finalis* 2015, n. 78 ; DC 2016, n. 2521, p. 62. http://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Dossiers/VII-Renforcer-education-enfants-2016-04-08-1200752088#note_8

Résumé

L'approche des représentations politiques et religieuses du repentir rencontre les arguments philosophiques et théologiques de l'aveu public institutionnalisé. Une lecture sociologique et « historico critique » des rituels de condamnation ou d'amnistie, de sanction ou de purification²⁵ met en lumière l'enjeu implicite qui occupe les responsables d'Églises ou de partis, face à l'évolution des mentalités produite par la mondialisation. La sécularisation impose de définir les termes polysémiques utilisés, quand les intérêts et les principes évoqués **tournent autour** de la légitimité et des formes d'autorité.

En complément (à venir) :

« Philosophie et théologie : le pardon » (en tête : Yousseph Pardon 6 p)

Le pardon dans la sourate II

Pour Angoula passecall@yahoo.fr ; caphitheo@gmail.com

Table des matières

Introduction	1
1. Remords religieux et confessions politiques	2
1.1. Luther, les Réformés et le pape François	2
1.2. Jean-Paul II à Gorée et l'esclavage	2
1.3. Délit personnel et faute de l'institution	4
2. La repentance imposée : les conflits politico-religieux	4
2.1. Institutionnalisation de la confession privée obligatoire	4
2. 2. Aveux politique ou confession	5
3. Le pardon refusé ou négocié.	5
3.1. Une amnistie refusée : Salman Rushdie	6
3.2. Une excuse acceptée à Dakar	6
3.1. Une excuse impensée - impossible – les surmusulmans	6
Conclusion	7
Références bibliographiques	8
Annexes 1	9
Annexe 2. La prédestination et la confession	9
Annexe N° 3. Justice civile ou droit canonique dans l'église catholique	9
Résumé	10

²⁵ Un travail en cours « *Sociologie et herméneutique, quelques défis actuels* », in « Philosophie et théologie : enjeux et formes pour la recherche disciplinaire » Recherche en cours, CSA – L'Harmattan, 2017.